

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 31 mai 2021
N° CP-2021-6-1-4

1^{ère} Commission

Commission des dynamiques et équilibres territoriaux et des mobilités

Service instructeur

Pôle gestion du domaine et finances

Service consulté

Subventions

PROPOSITION DE REPARTITION DES RECETTES DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR LES COMMUNES HAUT-RHINOISES (EXERCICE 2019) - PROGRAMME 2021

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente une répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, pour un montant total de 199 706 € en faveur de 21 communes. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants. Cette répartition s'appuie sur un report des crédits 2020, non consommés, qui s'élève à 313 135 € pour les communes du Département du Haut-Rhin.

Le Préfet du Haut-Rhin a notifié au Département, par courrier du 5 aout 2020, une dotation de 1 578 511 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2019. Quatre répartitions du produit des amendes de police ont fait l'objet d'un vote des Commissions Permanentes pour un montant total de 1 265 376 €.

Cette nouvelle répartition du produit des amendes de police s'appuie sur un report des crédits 2020 (exercice 2019), non consommés, qui s'élève à 313 135 €.

En application du décret n° 85-261 du 22 février 1985, il appartient aux Conseils départementaux de répartir le produit des Amendes de Police relatives à la circulation routière entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Les commissions de territoire Agglomération de Mulhouse, Centre Alsace, Région de Colmar et Sud Alsace ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- la validation de ces subventions au titre du programme 2021 de répartition du produit des Amendes de Police des communes haut-rhinoises (exercice 2019) pour un montant de 199 706,00 € directement versés par les services du Préfet aux bénéficiaires ;
- la notification des subventions aux communes concernées
- d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation 2020 du produit des Amendes de Police (exercice 2019) d'un montant de 113 429,00 €, pour d'autres opérations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY